

Compte rendu n° 6 du 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame le maire Suzanne LABARY.

Présents : CHANTELAUZE Isabelle, FILLIOT Yves, LAUTIER Monique, SAULZE Marc, DENIMAL Christiane, FONT Thomas, FILLIOT Maurice, MAYET Jean-François,

Absents : GALLON Jason

Absents avec procuration: DAWID Yves à FONT Thomas,

A été nommée secrétaire de séance: FONT Thomas,

Approbation du CR n°5 du 5/10/2023 à l'unanimité

Objet : Tarif de l'eau, part de la collectivité, pour 2024

Tarif de l'eau et de la location du compteur, part de la collectivité, pour 2024

- Part fixe ou abonnement : Particulier : 28€ HT
En gros : 28€ HT
- Part proportionnelle: Particulier : 0.50€ le m³ HT
En gros : 0.33€ le m³ HT

Le conseil municipal délibère,

- Approuve les tarifs proposés.
- Donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour faire exécuter cette délibération.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour : 8 Abstention : 1 Contre : 1

Objet : Tarif 2024 de la redevance d'assainissement collectif, part fixe et part proportionnelle

Pour 2024, tarifs proposés :

- Part fixe ou abonnement : Particulier : 76€ HT
- Part proportionnelle: Particulier : 0.77€ le m³ HT

Le conseil municipal délibère,

- Approuve les tarifs proposés.
- Donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour faire exécuter cette délibération.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour : 8 Abstention : 1 Contre : 1

Objet : Délibération réactualisant la longueur de la voirie communale

Mme le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie communale.

Cette longueur de voirie, déclarée aux services de la préfecture et du département par la commune, doit être réactualisée et prendre en compte l'ensemble des modifications et nouvelles voies établies le **7 décembre 2023** par le maire.

Le linéaire de voirie représente un total de 18 010 ml appartenant à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 18 010 mètres.
- autorise Mme le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Subvention à l'association des Amis de Grandrif pour remise en état du bâtiment historique de la Jarpe

En référence au mail de Jacques LAURENT du 28/09/2023, président de l'association des Amis de Grandrif, madame le maire explique que cette association a le projet de restaurer le bâtiment historique qui se trouve sur le terrain à proximité de la source de La Jarpe, ceci avec un double but, sécurité des personnes et préservation du patrimoine.

Il faut noter que la communauté de communes ALF va intervenir sur le site pour assurer **la main d'œuvre** dans le cadre d'un chantier d'insertion avec l'association « DESTOURS ». Les travaux sont prévus sur 4 ans. Le budget des matériaux est évalué à +/- 2 500€ (pas pris en compte par ALF).

Vu l'importance de ce site pour les Grandrifois et même au-delà et l'intérêt pour la commune, il semble normal que la commune donne un coup de pouce à ce site. Madame le maire propose que la commune participe à ce projet de rénovation et de développement de la source de la Jarpe et verse une participation annuelle de 650€ à cette association.

Après avoir délibéré, les conseillers municipaux,

- Reconnait l'intérêt de cette rénovation.
- Proposent que la commune participe financièrement à cette rénovation.
- Acceptent que la commune s'engage à hauteur de 650€ par an sur 4 ans.
- Donnent tous pouvoirs à Mme le Maire pour faire exécuter cette délibération.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Règlementation de la circulation sur les voiries communales, chemins ruraux et routes forestières de Grandrif

Suite aux dernières rave-party et à la demande de la Gendarmerie d'Ambert, il est nécessaire de réglementer la circulation sur certaines voies et chemins de la commune.

Compte rendu n° 6 du 7 décembre 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ **Décide de règlementer la circulation de 20 heures à 8 heures sur certaines voies de la commune:**

- **A l'entrée de la piste des Pradeaux, à partir de la Tour**
- **Piste forestière au départ de Chougoirand**
- **A la terminaison de la voirie communale de Moliachon (V10), sur la voirie forestière**

➤ **l'accès est autorisé :**

- aux véhicules des riverains, des personnes en charge des travaux agricoles ou d'exploitation forestière et des moyens de secours, la circulation sur certaines voies communales et chemins ruraux est soumise à réglementation. Une signalisation appropriée est mise en place à chaque extrémité des voies concernées.
- aux moyens de défense contre l'incendie et de secours aux personnes doit être préservé en toute circonstance, sur la totalité du parcours des voies communales ou des chemins ruraux de la commune. En conséquence, le stationnement le long de ces mêmes voies est strictement interdit.

➤ **l'accès est interdit pour:**

Les organisateurs d'un rassemblement festif musical ou autre et ne répondant pas aux caractéristiques d'une déclaration préalable en préfecture (public de moins de 500 personnes) ne doivent, en aucun cas, entraver la circulation sur les voies d'accès à leur manifestation, y compris par le stationnement des véhicules le long de ces voies, sous peine de sanctions.

Aussi, afin de s'assurer de la satisfaction aux exigences de sécurité civile, routière et sanitaire, il est demandé aux organisateurs pour tout rassemblement organisé par des personnes privées, qu'il soit fait la demande en mairie d'autorisation spéciale de circulation sur les voies communales ou les chemins ruraux soumis à réglementation spécifique qui conduisent aux lieux non préalablement aménagés à cette fin.

L'interdiction d'accès et de stationnement sur les voies ou les portions de voies susvisées sera matérialisée à l'entrée de chaque voie par un panneau de type B7b et B6a1 avec la mention sauf riverains et ayants-droit.

Toute infraction au présent acte est passible des sanctions prévues au code pénal. Les officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire pourront établir des contraventions de 5e classe prévues à cette effet.

➤ Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Cession de la bâtisse sectionale en limite de la propriété de FILLIOT Marc à Chougoirand

Suite à la demande de M. FILLIOT Marc, le 4 octobre 2021, d'acquérir le bâtiment sectional cadastré AE 123 qui jouxte leur propriété. Demande mise en attente le temps que le local soit vidé. Reprise de la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise la vente du bien de section cadastré AE123.
- Donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour poursuivre les démarches nécessaires et faire exécuter cette délibération.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Adhésion au pôle santé au travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

- Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adhère aux missions à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

Le Maire:

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Adhésion à la fourrière animale

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été constitué le 20 octobre 2020 un groupement de commande dont la Ville de Clermont-Ferrand est le coordonnateur et qui réunit environ 120 collectivités.

Compte rendu n° 6 du 7 décembre 2023

Le marché public en cours d'exécution avec SAS SACPA – service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un nouveau marché d'une durée initiale de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 reconductible 1 fois pour 4 ans.

La Commune de CLERMONT- FERRAND en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature, notification du marché et d'une éventuelle non-reconduction.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Pour la Commune de Grandrif, l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 258 € HT (estimation : 1,29€ HT par an et par habitant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte:

- d'approuver ces dispositions et d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention de groupement de commandes que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 1

Objet : Modification des horaires d'ouverture du secrétariat de mairie à partir du 02/01/2024.

Compte-tenu de la très faible fréquentation du secrétariat de mairie les samedis matins, à partir du 2 janvier 2024, celui-ci sera fermé.

Les heures de la secrétaire de mairie seront reportées sur les autres jours de la semaine.

S'il y a des rendez-vous urgents et impératifs le samedi matin, nous vous demandons de prendre RDV ou appeler au 06 13 78 27 29.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide ces modifications d'horaires.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Affaires diverses :

▪ Recrutement d'un agent technique d'entretien espaces verts, voiries et bâtiments communaux à compter du 1^{er} janvier 2024 :

12 CV ont été déposés, plus ou moins en adéquation avec notre besoin. Notre choix s'est porté sur Matis CHANTELAUZE, habitant Le Mont à Grandrif, convenant parfaitement à notre besoin. Il recherchait un mi-temps pour compléter son métier d'agriculteur.

▪ Avancement des travaux de la salle des fêtes : le doublage des murs est presque fini ainsi qu'une partie de l'électricité. Les travaux reprendront mi-janvier.

▪ Colis de Noël et repas : les colis sont distribués et le repas a eu lieu le dimanche 26 décembre. Tout s'est parfaitement déroulé. Merci à Monique qui en est l'organisatrice, ainsi qu'à Martine la cuisinière. Maintenant, le village a pris ses habits de fête. Merci à ceux qui ont œuvré pour la déco et à la fourniture du sapin.

▪ Prolifération des nids de frelons : si vous observez des nids de frelons dans vos propriétés, il faut prévenir les pompiers qui vous donneront les instructions nécessaires.

▪ Séances du conseil municipal : Suite aux absences répétées du conseiller municipal Jason Gallon depuis fin 2022, les membres du conseil présents demandent une exclusion.

▪ La gérante du multiple rural souhaite que la commune fasse une remise d'un trimestre de loyers car le commerce stagne.

La décision sera prise au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00